



Distr. : Générale
1er février 2007

Français
Original : Anglais



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants
Troisième réunion**

Dakar, 30 avril - 4 mai 2007

Point 5 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision :
mesures propres à réduire voire éliminer les rejets résultant d'une production
et d'une utilisation intentionnelles : DDT**

**Evaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la
lutte contre les vecteurs pathogènes et stratégies de remplacement du
DDT ****

Note du secrétariat

I. Aperçu général

1. Le paragraphe 6 de la deuxième partie de l'Annexe B de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants stipule :

« A partir de sa première réunion, et au moins tous les trois ans par la suite, la Conférence des Parties évalue, en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé, si le DDT reste nécessaire pour la lutte contre les vecteurs pathogènes, sur la base des informations scientifiques, techniques, environnementales et économiques disponibles [...] »
2. A sa première réunion, dans sa décision SC-1/25, la Conférence des Parties a conclu que les pays qui utilisent actuellement du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes devront peut-être continuer à le faire jusqu'à ce que des solutions de remplacement localement appropriées et rentables soient disponibles pour leur permettre de renoncer durablement au DDT.
3. Dans sa décision SC-1/25 également, la Conférence des Parties a adopté le formulaire pour les rapports à présenter par chaque Partie utilisant du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes en application du paragraphe 4 de la deuxième partie de l'Annexe B à la Convention de Stockholm sur les

* UNEP/POPS/COP.3/1.

** Convention de Stockholm, article 3 et annexe B, deuxième partie; rapports de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/25 et sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/COP.2/30), annexe I, décision SC-2/2.

polluants organiques persistants et le questionnaire pour la communication d'autres informations utiles pour évaluer si le DDT reste nécessaire aux fins de la lutte contre les vecteurs pathogènes, lesquels figurent dans l'annexe III à la décision. La Conférence a prié le secrétariat de vérifier régulièrement si les informations demandées aux sections A, B, C et D du formulaire et dans le questionnaire sont adéquates et de proposer à la Conférence des Parties toutes modifications jugées essentielles.

4. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé que le mécanisme de financement de la Convention et les autres institutions internationales de financement, appuient le processus en cours visant à établir des partenariats mondiaux sur les stratégies de développement et de déploiement à long terme de solutions rentables de remplacement du DDT et prié le secrétariat de collaborer étroitement avec l'Organisation mondiale de la santé pour assurer au niveau mondial la direction de ces partenariats.

5. A sa deuxième réunion, dans sa décision 2/2, la Conférence des Parties a adopté à titre provisoire le processus d'établissement de rapports et d'évaluation concernant la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes figurant en annexe à cette décision. Dans la même décision, la Conférence a prié le secrétariat, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, d'aider les Parties lors de la collecte de données et de l'établissement de rapports sur leurs activités ainsi que de la réalisation des activités relatives au processus d'évaluation et de fournir des directives à la Conférence des Parties en vue d'une évaluation à sa troisième réunion. Elle a également prié le secrétariat de réexaminer ce processus afin de proposer à la Conférence des Parties toutes modifications qui pourraient être jugées nécessaires.

6. En outre, la décision SC-2/2 a notamment prié le secrétariat de mettre à la disposition du public une version électronique du questionnaire ainsi que les documents d'orientation y relatifs pour signaler toute autre information pertinente pour évaluer la nécessité de continuer à utiliser le DDT dans la lutte contre les vecteurs pathogènes et invité instamment les Parties à utiliser cette version pour remplir le questionnaire.

A. Examen de la pertinence des informations demandées dans le formulaire et le questionnaire sur le DDT

7. Le formulaire pour les rapports à présenter par les Parties ainsi que le questionnaire pour la communication d'autres informations sur le DDT et ses solutions de remplacement ont été examinés par le secrétariat du point de vue de leur utilité pour évaluer la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes et de leur simplicité. Le secrétariat a constaté que plusieurs questions figurant dans le questionnaire original conduisaient à des réponses qui n'étaient pas pertinentes dans le cadre de l'évaluation de l'utilisation du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes et celles-ci ont donc été éliminées. Le questionnaire a été simplifié compte tenu des observations reçues des Parties. Le questionnaire révisé établi par le secrétariat, tel qu'il figure dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/2, a été examiné et approuvé par le Groupe d'experts constitué en application de la décision SC-2/2 pour évaluer la production et l'utilisation du DDT et de ses solutions de remplacement pour lutter contre les vecteurs pathogènes, réuni à Genève du 21 au 23 novembre 2006. Le rapport de cette réunion figure dans le document UNEP/POPS/COP.3/24. Le questionnaire révisé a également été examiné et approuvé par l'Organisation mondiale de la santé.

B. Plan d'activité visant à promouvoir des partenariats internationaux pour mettre au point et déployer des solutions de remplacement du DDT

8. Afin de faciliter l'identification et la création de partenariats pour mettre au point et déployer des solutions de remplacement du DDT rentables, le secrétariat propose l'élaboration d'un plan d'activité en collaboration étroite avec l'Organisation mondiale de la santé en tant qu'instrument de promotion de ces partenariats. Si approuvée, cette activité serait mise en œuvre pendant la période août 2007 - mars 2008 pour un coût estimatif de 100 000 dollars.

C. Evaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes

9. Le secrétariat a collecté les questionnaires sur la production et l'utilisation du DDT et de ses solutions de remplacement complétés par les Parties et les a communiqués pour examen au Groupe d'experts constitué afin d'évaluer la production et l'utilisation du DDT et de ses solutions de remplacement pour lutter contre les vecteurs pathogènes. Le rapport du Groupe d'experts, qui contient également l'analyse par le groupe du questionnaire révisé et du processus révisé d'analyse et

d'évaluation élaboré par le secrétariat, figure dans le document UNEP/POPS/COP.3/24. Le Groupe d'experts a recommandé que, sur la base des informations scientifiques, techniques, environnementales et économiques disponibles, la Conférence des Parties, à sa troisième réunion, pourrait peut-être conclure à la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes conformément aux recommandations et directives de l'Organisation mondiale de la santé.

D. Examen du processus d'analyse et d'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT

10. Le calendrier d'exécution du processus d'établissement de rapports et d'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes est fixé par certaines dispositions de la Convention et par le mandat de la Conférence des Parties. Par exemple :

a) Au paragraphe 6 de la deuxième partie de l'Annexe B de la Convention, la Conférence des Parties est priée, à partir de sa première réunion, et au moins tous les trois ans par la suite, d'évaluer la nécessité de continuer d'utiliser du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes;

b) Au paragraphe 4 de la deuxième partie de l'Annexe B de la Convention, il est demandé à chaque Partie qui utilise du DDT de fournir tous les trois ans au secrétariat et à l'Organisation mondiale de la santé des informations sur les quantités utilisées, les conditions de cette utilisation et son intérêt pour la stratégie prophylactique de la Partie concernée sous une forme à décider par la Conférence des Parties;

c) Conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la Conférence, les deuxième et troisième réunions ordinaires de la Conférence des Parties doivent se tenir tous les ans et les réunions suivantes tous les deux ans.

11. Compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la deuxième partie de l'Annexe B de la Convention et de la date des deuxième et troisième réunions ordinaires de la Conférence des Parties, le processus pour l'établissement de rapports et l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes adopté, à titre provisoire, par la Conférence dans sa décision SC-2/2 et tel qu'il figure dans l'annexe à cette décision prévoit que la Conférence devra évaluer la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes à chacune de ses réunions ordinaires à partir de sa troisième réunion, en 2007. Pour que les évaluations aient lieu au moins une fois tous les trois ans, la Conférence des Parties procédera à une évaluation à chaque réunion ordinaire ultérieure.

12. Etant donné que les Parties ont fait rapport en 2006 sur la production et l'utilisation du DDT et de ses solutions de remplacement pour lutter contre les vecteurs pathogènes, les prochains rapports seront attendus en 2009. C'est pourquoi, à sa quatrième réunion, en 2009, la Conférence des Parties devra évaluer la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes sans pouvoir se fonder sur les informations communiquées par les Parties. On retrouvera ce cas de figure tous les six ans.

13. Compte tenu des questions de calendrier évoquées ci-dessus et des observations formulées par le Groupe d'experts, le secrétariat a examiné le processus pour l'établissement de rapports et l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes adopté à titre provisoire par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion. Il a conclu que le processus pourrait être amélioré sous réserve :

a) Qu'une évaluation sur trois entreprises par la Conférence se déroule sans obligation d'établissement de rapports par les Parties;

b) Que la composition du Groupe d'experts sur le DDT soit élargie pour inclure deux représentants des Parties de chacun des groupes régionaux des Nations Unies;

c) De faire traduire le questionnaire électronique dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

d) De demander à l'Organisation mondiale de la santé de fournir un rapport d'ensemble sur l'utilisation du DDT et de ses solutions de remplacement pour lutter contre les vecteurs pathogènes afin d'étayer chaque analyse du Groupe d'experts.

14. Par conséquent, le secrétariat a ébauché les grandes lignes d'un projet de processus révisé pour l'établissement de rapports, l'analyse et l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes. Le processus révisé, qui a été examiné par le Groupe d'experts, figure dans l'annexe I à la présente note.

E. Renforcement des capacités des Parties à établir des rapports sur le DDT

15. Le secrétariat entreprendra, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé,¹ des activités pour améliorer les capacités des Parties à remplir le questionnaire afin de s'acquitter de leurs obligations d'établissement de rapports conformément au paragraphe 4 de la deuxième partie de l'Annexe B à la Convention. Ces activités comprennent notamment :

- a) Des visites à certaines Parties pour évaluer les procédures de collecte de données et les domaines exigeant un renforcement des capacités pour les collectes de données et l'établissement de rapports ultérieurs sur le DDT;
- b) La coordination et l'organisation d'une réunion entre les correspondants de la Convention de Stockholm pour l'information et les correspondants nationaux pour la lutte contre les vecteurs du paludisme afin de déterminer les responsabilités en matière de collecte de données et d'établissement de rapports sur le DDT au titre de la Convention de Stockholm;
- c) La coordination et l'organisation de réunions nationales dans certains pays Parties, avec la participation de représentants des secteurs gouvernementaux concernés pour déterminer le partage des responsabilités s'agissant des systèmes de collecte de données et d'établissement de rapports sur le DDT;
- d) L'achèvement d'ici à la fin de 2007 d'un rapport d'ensemble sur l'évaluation de l'utilité des activités et la formulation de recommandations pour les travaux futurs afin de renforcer encore les capacités des Parties à faire rapport sur le DDT. Ce rapport sera communiqué, sous réserve de la disponibilité des fonds, à la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

16. Une proposition de projet élaborée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ) sur la mise en place de procédures de collecte de données et d'établissement de rapports rationnelles et efficaces pour évaluer la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes a été présentée au secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial. L'organisme d'exécution du projet serait l'Organisation mondiale de la santé. La proposition, dont le coût est estimé à 1 million de dollars, comprend les volets ci-après :

- a) Formation de responsables des équipes de pulvérisation et des équipes régionales d'appui pour la collecte de données sur le terrain et l'établissement de rapports;
- b) Activités de suivi pour intégrer les activités de formation en tant que formation interne régulière dans les programmes nationaux de lutte contre les vecteurs pathogènes;
- c) Formation aux activités de suivi de la résistance et à la mise en place d'une infrastructure de suivi;
- d) Création d'une infrastructure institutionnelle efficace pour la mise en œuvre des procédures d'établissement de rapports;
- e) Création de partenariats intersectoriels et mise en œuvre des directives relatives à la collecte et au partage de données entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux concernés.

F. Version électronique du questionnaire et du document d'orientation y relatif

17. La version électronique du questionnaire sur le DDT et le formulaire d'établissement de rapports à l'intention des Parties qui produisent et utilisent du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes ont été divisés en sections pour en faciliter la distribution ultérieure par les correspondants chargés de l'échange d'informations au titre de la Convention de Stockholm à d'autres organismes et institutions intéressés et qui pourraient disposer d'informations sur le DDT. Le questionnaire et le formulaire d'établissement de rapports a été distribué en anglais uniquement et affiché sur le site de la Convention (www.pops.int). Un support papier du questionnaire est disponible dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies.

¹ Cette collaboration est entreprise dans le cadre d'un mémorandum entre le secrétariat et l'Organisation mondiale de la santé.

G. Plan de travail des activités d'appui à l'établissement de rapports, à l'analyse et à l'évaluation du DDT

18. Pour soutenir l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes, par la Conférence des Parties, à sa quatrième réunion, en 2009, le secrétariat a préparé un projet de plan de travail figurant dans l'annexe II à la présente note.

II. Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre

19. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :

a) Approuver le questionnaire révisé élaboré par le secrétariat et prier ce dernier de le faire traduire dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies et de l'afficher sous forme électronique afin de permettre aux Parties faisant rapport sur la production et l'utilisation du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes de le remplir plus facilement;

b) Adopter le processus d'établissement de rapports, d'analyse et d'évaluation figurant dans l'annexe I à la présente note et prier le secrétariat de soutenir l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes, par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion en 2009;

c) Prendre note du rapport du Groupe d'experts sur le DDT concernant l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes, et notamment de ses conclusions et recommandations;

d) Conclure que les pays qui utilisent actuellement du DDT devront peut-être continuer à le faire jusqu'à ce que des solutions de rechange localement appropriées et rentables soient disponibles pour leur permettre de renoncer durablement au DDT;

e) Prier le secrétariat, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé de poursuivre les activités entreprises pour renforcer les capacités des pays à faire rapport sur la production et l'utilisation du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes, demander au mécanisme de financement de la Convention d'appuyer financièrement ces travaux et inviter les autres institutions financières et les pays à faire de même;

f) Inviter instamment le Fonds pour l'environnement mondial et l'Organisation mondiale de la santé à examiner et à soutenir la proposition élaborée par le PNUE pour renforcer les capacités des Parties à collecter des informations sur le DDT et à faire rapport sur sa production et son utilisation;

g) Prier le secrétariat, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé d'établir un plan pour promouvoir un partenariat mondial sur la mise au point et le déploiement de nouveaux produits de remplacement du DDT et encourager le Fonds pour l'environnement mondial à soutenir le processus en vue de promouvoir financièrement ce partenariat;

h) Inviter l'Organisation mondiale de la santé à participer activement aux travaux susmentionnés et de toute autre manière susceptible d'aider la Conférence des Parties dans ses prochaines évaluations de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes;

i) Encourager les pays et les institutions financières internationales à fournir des ressources financières et autres pour appuyer les travaux du secrétariat en vue de renforcer les capacités des pays à faire rapport sur la production et l'utilisation du DDT et à réduire leur dépendance par rapport au DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes.

Annexe I

Projet de processus révisé pour l'établissement de rapports, l'analyse et l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes

I. Cycles d'évaluation et d'établissement de rapports

1. En application de la Convention, les Parties qui utilisent du DDT doivent soumettre tous les trois ans au secrétariat et à l'Organisation mondiale de la santé des rapports sur la quantité utilisée, les conditions de cette utilisation et son intérêt pour leurs stratégies prophylactiques (comme prévu au paragraphe 4 de la deuxième partie de l'Annexe B). Un rapport est attendu d'ici au 16 mai 2006 et les rapports suivants doivent être établis tous les trois ans au plus tard pour le 16 mai.
2. Comme indiqué au paragraphe 6 de la deuxième partie de l'Annexe B de la Convention, la Conférence des Parties est priée d'évaluer la nécessité de continuer à lutter contre les vecteurs pathogènes à sa première réunion et au moins tous les trois ans par la suite. L'article 4 du règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires stipule qu'après la troisième réunion de la Conférence des Parties, des réunions ordinaires se tiendront tous les deux ans. Par conséquent, la Conférence des Parties procédera à une évaluation à sa troisième réunion et à chaque réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties.
3. Compte tenu des conditions énoncées dans les deux paragraphes précédents, lors d'une réunion sur trois, la Conférence des Parties devra évaluer la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes en l'absence de toute nouvelle communication d'informations par les Parties qui utilisent du DDT. A ces occasions, la Conférence des Parties souhaitera peut-être procéder à une évaluation moins détaillée.

II. Formulaire et questionnaire pour comparaison et évaluation des informations communiquées

4. Le formulaire révisé pour l'établissement de rapports et le questionnaire révisé pour toute information supplémentaire sur le DDT ont été adoptés par la Conférence des Parties à sa troisième réunion.
5. Les Parties qui utilisent du DDT devraient employer le formulaire d'établissement de rapports prévu au paragraphe 4 de la deuxième partie de l'Annexe B de la Convention ainsi que le formulaire électronique mis au point à cet effet, disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.
6. Les Parties sont priées de remplir le questionnaire pour communiquer toute information concernant l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes, conformément au calendrier figurant dans le présent document ainsi que d'utiliser la version électronique mise au point à cet effet, disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

III. Analyse des données

7. Un centre électronique géré conjointement par l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le secrétariat pour la communication d'informations sur l'utilisation du DDT et de ses produits de remplacement pour lutter contre les vecteurs pathogènes recensera les leçons tirées de l'expérience et les meilleures pratiques sur la gestion intégrée des vecteurs. Il facilitera l'accès des Parties en temps voulu à un seul point d'informations globales et pertinentes, encouragera l'échange de données d'expérience par les Parties et aidera la Conférence des Parties lors de ses processus d'évaluation. Ces informations permettront notamment d'effectuer des comparaisons et des évaluations des tendances.
8. Le secrétariat recrutera un consultant sur avis de l'Organisation mondiale de la santé. Le consultant analysera les informations soumises par les Parties sur la production et l'utilisation du DDT, le rapport établi par l'Organisation mondiale de la santé et toutes autres informations pertinentes et fiables disponibles. Il établira un rapport préliminaire sur la production et l'utilisation du DDT et de

ses produits de remplacement pour utilisation par le groupe d'experts sur le DDT (voir ci-après) dans son analyse.

9. Préalablement à l'analyse des données pour chaque évaluation par le Groupe d'experts sur le DDT, l'Organisation mondiale de la santé établira un rapport détaillé sur les conditions d'utilisation du DDT et de ses produits de remplacement pour compléter les informations recueillies à partir des questionnaires remplis par les Parties en faisant rapport sur la production et l'utilisation du DDT. Les informations figurant dans les questionnaires et les données fournies par l'Organisation mondiale de la santé seront analysées et un rapport préliminaire sur la production et l'utilisation du DDT et de ses produits de remplacement sera communiqué au Groupe d'experts sur le DDT avant chacune de ses réunions.

IV. Evaluation des données

10. Un groupe d'experts est créé pour analyser les informations collectées sur la production et l'utilisation du DDT et de ses produits de remplacement pour lutter contre les vecteurs pathogènes. Le Groupe d'experts sur le DDT se compose de 18 membres, comme suit :

a) Dix experts nommés par les Parties, dont deux provenant de chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU pour servir en qualité de membres du groupe d'experts. Les Parties choisies à l'occasion d'une réunion de la Conférence des Parties pour désigner un représentant auprès du secrétariat devraient le faire au plus tard le 30 juin de la même année. Les membres sont désignés pour un mandat de quatre ans et la première série de mandats commence le 1er septembre 2007. Si un membre est dans l'incapacité d'achever son mandat, la Partie qui l'a désigné nommera une autre personne pour achever le mandat;

b) Cinq experts invités choisis par l'Organisation mondiale de la santé. En cas de nomination d'un candidat d'un pays Partie à la Convention, la nomination de celui-ci devra être approuvée par la Partie par l'intermédiaire de son point de contact officiel à la Convention de Stockholm;

c) Trois experts invités choisis par le secrétariat de la Convention de Stockholm en consultation avec le Service « Substances chimiques » du PNUE. Ils comprennent un consultant qui sera chargé d'analyser les informations collectées et d'établir un rapport préliminaire à l'intention du Groupe d'experts sur le DDT. En cas de nomination d'un candidat d'un pays Partie à la Convention, celle-ci devra être approuvée par l'Etat Partie par l'intermédiaire de son point de contact officiel à la Convention de Stockholm.

11. Le Groupe d'experts sur le DDT se réunit six mois environ avant chaque réunion de la Conférence des Parties.

12. Le Groupe d'experts sur le DDT :

a) Procède à une analyse situationnelle de la production et de l'utilisation du DDT et des conditions de cette utilisation, y compris à un examen des réponses des pays au questionnaire;

b) Évalue la disponibilité, l'utilité et l'application de produits, méthodes et stratégies de remplacement du DDT;

c) Évalue les progrès accomplis dans le renforcement des capacités des pays pour passer en toute sécurité à des produits, méthodes et stratégies de remplacement du DDT adaptés, sur la base d'un examen des possibilités et des besoins des pays pour une transition viable;

d) Formule des recommandations sur les mécanismes d'évaluation et d'établissement de rapports définis aux paragraphes 4 et 6 de la deuxième partie de l'Annexe B de la Convention;

e) Examine et évalue les mesures prises par les Parties pour :

- i) Elaborer des mécanismes de réglementation et autres pour garantir que le DDT est utilisé uniquement pour lutter contre les vecteurs pathogènes;
- ii) Mettre au point des produits, méthodes et stratégies de remplacement adaptés, y compris des stratégies prophylactiques pour garantir l'efficacité continue de ces solutions de remplacement;
- iii) Effectuer des mesures pour renforcer les soins de santé et réduire l'incidence des maladies contrôlées par le DDT;
- iv) Encourager la recherche et le développement de produits de remplacement chimiques et non chimiques, de méthodes et de stratégies pour les Parties qui

utilisent du DDT, en tenant compte des conditions de ces pays et en vue de diminuer l'impact humain et économique des maladies. En examinant les solutions de remplacement ou des combinaisons de celles-ci, il faudra notamment tenir compte des risques qu'elles présentent pour la santé de l'homme et pour l'environnement. Des solutions viables de remplacement du DDT devront présenter des risques réduits pour la santé de l'homme et l'environnement, être adaptées à la lutte contre les maladies en fonction des conditions propres aux Parties concernées et étayées par des données de suivi.

f) Formuler des recommandations à la Conférence des Parties sur la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes et sur toute mesure nécessaire pour réduire la dépendance à ce produit, à la lumière des analyses entreprises conformément aux sous-paragraphes a) à e) ci-dessus.

V. Calendrier de l'évaluation

13. Le calendrier-type ci-après est proposé afin de fournir à la Conférence des Parties des informations qui serviront de base à l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes, « l'année 1 » correspondant à la première année de l'exercice budgétaire biennal et « l'année 2 » à la deuxième :

Tableau 1. Calendrier d'achèvement d'un cycle d'établissement de rapports, d'analyse et d'évaluation du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes

Activités	Date
* Distribution du questionnaire	31 janvier, année 1
* Questionnaire complété par les Parties	30 juin, année 1
Achèvement de l'analyse des données	31 septembre, année 1
Réunion du Groupe d'experts	Novembre, année 1
Achèvement du rapport du Groupe d'experts	31 décembre, année 1
Traduction et distribution du rapport du Groupe d'experts	Février-mars, année 2
Evaluation par la Conférence des Parties	Mai, année 2

* Comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, il ne sera pas fait obligation aux Parties d'établir un rapport sur la production et l'utilisation du DDT et de ses produits de remplacement avant une évaluation sur trois par la Conférence des Parties, compte tenu des écarts entre le calendrier d'établissement de rapports sur la production et l'utilisation du DDT par les Parties et le calendrier des évaluations par la Conférence des Parties.

Annexe II

Plan de travail pour l'évaluation par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes

Activité	Date	Estimation des coûts en dollars
<p>Préparer et organiser un examen et une analyse par les experts de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour aider la Conférence des Parties lors de sa troisième évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Collecter des informations auprès des pays qui produisent, utilisent, exportent, importent et/ou détiennent des stocks de DDT. 2. Collecter des informations complémentaires nécessaires pour l'évaluation. 3. Créer une base de données pour stocker et analyser les informations. 4. Traiter et analyser les informations soumises par les pays et identifier les lacunes dans les données. 5. Organiser une réunion d'experts pour examiner et évaluer le DDT. 6. Achever la version en langue anglaise non éditée du rapport de la réunion. 7. Distribuer la version finale du rapport édité dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. 8. Évaluation par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion. 	<p>Février 2008 - juin 2008</p> <p>Avril 2008 - juillet 2008</p> <p>Août 2007 - janvier 2008</p> <p>Juillet 2008 - octobre 2008</p> <p>Novembre 2008</p> <p>Décembre 2008</p> <p>mi-mars 2009</p> <p>Mai 2009</p>	<p>25 000</p> <p>15 000</p> <p>45 000</p> <p>10 000</p> <p>85 000</p> <p>Horaires du personnel</p> <p>16 900</p>
TOTAL		196 900